

**Tableau comparatif Plan directeur cantonal (PDCn) – Projet de quatrième adaptation – Eléments stratégiques soumis au Grand Conseil**

**Tableau comparatif en vue du troisième débat au Grand Conseil**

**Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil**

**Texte à l'issue du deuxième débat au Grand Conseil**

*NB : seuls les alinéas concernés par le troisième débat sont reportés dans le présent tableau*

<b>Ligne d'action E1 – Valoriser le patrimoine naturel</b>	<b>Ligne d'action E1 – Valoriser le patrimoine naturel</b>
<p><sup>1</sup> Le Canton élabore une stratégie cantonale de la <i>biodiversité</i> à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value, <del>notamment par les parcs naturels</del>. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.</p>	<p><sup>1</sup> Le Canton élabore une stratégie cantonale de la <i>biodiversité</i> à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value, <b>notamment par les parcs naturels</b>. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.</p>
<p><b>Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes</b></p> <p><sup>1bis</sup> <u>Il peut être dérogé au potentiel de croissance prévu dans des cas particulièrement dignes d'intérêt, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser le volume bâti existant et de préserver le bâti densifié existant dans la zone à bâtir.</u></p> <p><sup>1ter</sup> <u>La dérogation par rapport à la croissance prévue sera compensée par les localités qui n'utilisent pas leur potentiel de croissance.</u></p>	<p><b>Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes</b></p> <p><sup>1bis</sup> <u>Il peut être dérogé au potentiel de croissance <b>démographique</b> prévu dans des cas particulièrement dignes d'intérêt, <b>si un intérêt public le justifie</b>, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser le volume bâti existant et de préserver le bâti densifié existant dans la zone à bâtir.</u></p> <p><sup>1ter</sup> <u>La dérogation par rapport à la croissance prévue sera compensée par les localités qui n'utilisent pas leur potentiel de croissance <b>démographique</b>. <b>Les extensions du territoire d'urbanisation ne peuvent pas dépasser les chiffres décrits dans la ligne d'action A1.</b></u></p>
<p><b>Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)</b></p> <p><sup>5</sup> Le Canton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;</li> <li>- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets <u>importants attendus</u> d'intérêt public prépondérant <del>attendus à court, moyen et long terme</del> ;</li> <li>- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.</li> </ul>	<p><b>Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)</b></p> <p><sup>5</sup> Le Canton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;</li> <li>- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets <u>importants attendus</u> d'intérêt public prépondérant <del>attendus à court, moyen et long terme</del> ;</li> <li>- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal ;</li> <li>- <u><b>priorise les projets en fonction de leur importance et de l'intérêt public.</b></u></li> </ul>